

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT EN IMMOBILISATIONS
DE 1 000 000 \$ POUR L’ACQUISITION DE MATÉRIELS ROULANTS,
VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES LOURDS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l’article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d’emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 :** Le conseil de la Ville de Saint-Zotique est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l’acquisition de matériels roulants, véhicules, équipements et machineries lourds, pour un montant total de 1 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de dix ans.
- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques



**PROJET : RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE
AU PARC QUATRE-SAISONS**

RÈGLEMENT NUMÉRO REG 804-2026

Annexe A

Acquisition de véhicules et machineries lourds	858 911 \$
Total des acquisition des véhicules et machnieres lourds	858 911 \$
Sous-total coût des acquisitions	858 911 \$
Contingence projet 10 %	0 \$
Frais pour les services professionnels - Plans, devis et surveillance	0 \$
Frais pour les services professionnels - contrôle qualité	0 \$
Frais pour les services professionnels en régie	0 \$
Sous-total contingence	0 \$
SOUS-TOTAL	858 911 \$
TVQ 4,9875 %	42 838 \$
Frais de financement 3 %	0 \$
GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÉG.	901 749 \$

Préparé le 14 janvier 2026, par :

Annick Sauvé
Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
Ville de Saint-Zotique